

**PARTICIPATION MUNICIPALE  
AUX FRAIS DE FORMATION BAFA/ BAFD  
DOSSIER D'INSCRIPTION**

Ce dossier doit impérativement être déposé complété au Centre Communal d'Action Sociale,  
1 rue des Maires Lambin à Comines (tél : 03 28 38 82 00) - Le nombre de places est limité.

**1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS**

- Nom : .....
- Prénom : .....
- Adresse : .....  
.....  
.....
- E-mail : .....
- Téléphone fixe : ..... • Téléphone portable : .....
- Date de naissance : ..... • Lieu de naissance : .....
- Département : ..... • Pays.....

**2 PROJET DE FORMATION**

- Nom et coordonnées de l'organisme : .....  
.....  
.....
- Intitulé du stage : .....
- Lieu de formation : ..... • Date de formation : .....
- Coût du stage : .....

**3 DOCUMENTS A REMETTRE**

- ✓ Photocopie du dossier d'inscription de l'organisme choisi
- ✓ Acte d'engagement signé

## 4 RÉGLEMENT

### ARTICLE 1 : OBJET

La participation municipale a pour vocation de soutenir tout candidat désirant passer son BAFA ou son BAFD

### ARTICLE 2 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Ouvert à tous les jeunes Cominois âgés d'au moins 17 ans pour le BAFA et 18 ans pour le BAFD, ayant effectué les stages avant la période d'été de l'année en cours.

### ARTICLE 3 : DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt de dossier se fera à l'Espace Jeunesse Cominois au moins un mois avant la date du début du stage, accompagné des pièces obligatoires à fournir.

### ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION

La participation ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année civile.

Toute personne ne respectant pas l'acte d'engagement se verra refuser le financement du stage de perfectionnement.

La demande de participation ne sera effective qu'à partir de la présentation du dossier d'inscription de l'organisme.

### ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CANDIDAT

✓ Le candidat s'engage à postuler pour les accueils de loisirs Cominois pour les mois de juillet et août (année scolaire en cours), **l'acte de candidature n'engage aucunement le CCAS et la Ville de Comines dans le recrutement du bénéficiaire.**

✓ S'inscrire à un stage avant le mois de juin de l'année en cours.

### ARTICLE 6 : ANNULATION DE LA PARTICIPATION

En cas d'annulation du stage par le candidat, la participation municipale ne sera pas versée à l'organisme. La totalité des sommes dues seront à la charge du candidat.

Date et signature :

### **PARTIE RESERVEE À L'ADMINISTRATION : (MERCİ DE NE PAS COMPLÉTER)**

- Dossier déposé le : .....
- Nom et prénom du candidat : .....

### **ATTESTATION DE PARTICIPATION**

Mis à la signature le : .....

Retour de signature : .....

Contact avec l'usager le : .....

Transmis à l'organisme le : .....

Acte d'engagement du demandeur signé le : .....